

3° Depuis le 27 juillet jusqu'au jour de la publication des décrets du concile inclusivement, les prêtres ajouteront aux oraisons de la messe la collecte du *St. Esprit*, en se conformant à la rubrique concernant l'oraison prescrite par l'évêque.

4° Les trois jours qui précéderont immédiatement l'ouverture du concile, il y aura, dans notre cathédrale, exposition solennelle du *S. Sacrement*, avec prières des 40 heures; et on y fera la procession en la manière ci-dessus indiquée pour les autres églises.

5° Enfin, le jeudi 14 d'août, veille de l'ouverture du concile, sera un jour de jeûne, que nous exhortons tous les fidèles de notre diocèse à observer religieusement.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales, succursales et conventuelles, ainsi qu'en chapitre dans toutes les maisons religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contrescing de notre secrétaire, le vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-un.



P. F. ARCHEV. DE QUÉBEC,

Par Monseigneur,

EDMOND LANGEVIN, Ptre.

*Secrétaire.*